

Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 NIORT

NIORT, le 20/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### GAEC L' EMETIERE

L'Emetière  
79380 La Forêt-sur-Sèvre

Références : [2023-02442](#)  
Code AIOT : 0057902584

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2023 dans l'établissement GAEC L' EMETIERE implanté L'Emetière 79380 La Forêt-sur-Sèvre. L'inspection a été annoncée le 08/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection consécutive à une plainte.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC L' EMETIERE
- L'Emetière 79380 La Forêt-sur-Sèvre
- Code AIOT : 0057902584
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de vaches laitières connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'enregistrement.

Le site comporte deux parties distinctes : une partie dédiée au troupeau de renouvellement et l'autre au troupeau laitier.

Dans le cadre de ce contrôle, seules les installations détenant le troupeau de renouvellement (objet de la plainte) a fait l'objet de constats.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des effluents

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement des locaux –	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	Imperméabilité – Étanchéité			
3	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	/	Sans objet
4	Pollution	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	/	Sans objet
5	Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R512-69	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions correctives ont été mises en œuvre suite au signalement. Une surveillance et une maintenance régulière devront être poursuivies.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Tous les sols (...) des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols(...) des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.(...)</p> <p>Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.</p>
<p><b>Constats :</b> Présence de 5 silos couloirs dont les jus sont dirigés vers une fosse de stockage. Présence d'une aire de nettoyage du matériel raccordée à une fosse de stockage. Présence d'un bassin d'orage et de collecte des eaux de pluie qui sont ensuite dirigées vers le ruisseau en contrebas de l'exploitation. Une maintenance (contrôle, nettoyage et débouchage) a été réalisé par l'exploitant sur les regards et les canalisations en début d'année 2023. Présence de bâches maintenues en bon état sur les aliments stockés à l'extérieur.</p>
<p><b>Observations :</b> Une réfection des fonds de silos couloirs a été réalisée en 2021 et 2023.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont (...) entourés d'une clôture de sécurité (...).
<b>Constats :</b> Présence d'une fosse de stockage réceptrice des eaux de nettoyage du matériel et des jus des silos. Présence d'une pré fosse tampon en bout du bâtiment « génisses » réceptrice du lisier issu du bâtiment. Présence d'une clôture au niveau de la fosse dont une partie n'est pas sécurisée.
<b>Observations :</b> L'éleveur a réalisé la sécurisation de la fosse (photographie du 20/10/2023).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 3 : Tuyauteries et canalisations des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
<b>Constats :</b> Suite au constat de déversement, les regards et les canalisations ont été contrôlés, nettoyés, et un débouché.
<b>Observations :</b> L'éleveur s'est engagé verbalement à assurer une surveillance régulière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Pollution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rejet dans le milieu naturel
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdite (...).
<b>Constats :</b> Absence d'écoulement et de dépôt organique au niveau de la sortie des eaux pluviales vers le ruisseau affluent de la Sèvre Nantaise.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Réalisation de la déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/10/2007, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence

prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Présence d'un rapport d'incident réalisé le 9 mai 2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet